

**Commune de CARNAC È MORBIHAN**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016**

Le 16 décembre 2016, à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 9 décembre 2016, s'est réuni à la mairie, en séance publique

**Etaient présents** : M. Olivier LEPICK, M. Paul CHAPEL, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Armelle MOREAU, M. Pascal LE JEAN, Mme Nadine ROUÉ, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Monique THOMAS, M. Hervé LE DONNANT, Mme Karine LE DEVEHAT, M. Gérard MARCALBERT, Mme Morgane PETIT, M. Michel DURAND, Mme Christine DESJARDIN, M. Patrick LOTHODÉ, Mme Catherine ISOARD, Mme Maryvonne BELLEIL, Mme Françoise LE PENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Christine LAMANDÉ, M. Marc LE ROUZIC, M. Olivier BONDUELLE.

**Absents excusés** : M. Philippe AUDO qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, M. Charles BIETRY qui a donné pouvoir à Mme Armelle MOREAU, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEREPPER.

**Secrétaire de séance** : Mme Morgane PETIT

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-115**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2016**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 26 novembre sera présenté lors d'une prochaine assemblée.

Ces derniers seront invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces comptes rendus avant leur adoption définitive.

**Le Conseil Municipal prend acte de l'information**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-116**

**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

***Le Conseil Municipal prend acte des 15 décisions prises selon le tableau joint en annexe. (Décisions n°2016-162 à 2016-176)***

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-117**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2016 È DECISION MODIFICATIVE N°3**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2016 du budget principal voté le 19 mars 2016, et les décisions modificatives n° 1 et n° 2 votées respectivement les 24 septembre et 26 novembre 2016,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 7 décembre 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DEAPPROUVER** la décision modificative n° 3 de l'exercice 2016 du budget principal de la Commune, telle que détaillée en annexe et arrêtée comme suit :

<b>+ 37 821.16 €</b>	<b>en dépenses et en recettes de fonctionnement</b>
<b>+ 60 273.16 €</b>	<b>en dépenses et en recettes d'investissement</b>

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-118**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DELIBERATION BUDGETAIRE SPECIALE È AUTORISATIONS RELATIVES A L'EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612.1 qui stipule notamment que :

" . . . jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

" L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. . .

" Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

VU les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget principal 2016,

CONSIDERANT que préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016,

CONSIDERANT que pour faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017 avant le vote du budget primitif 2017, en vertu de l'article L.1612.1 précité,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 7 décembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DEAUTORISER** le maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2017 du budget principal Commune, les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits figurant en annexe,
  - **DE S'ENGAGER** à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2017.
-

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-119

**OBJET : BUDGET ANNEXE MUSEE - DELIBERATION BUDGETAIRE SPECIALE È AUTORISATIONS RELATIVES A L'EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612.1 qui stipule notamment que :

" . . . jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

" L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. . .

" Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

VU les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget annexe Musée 2016,

CONSIDERANT que préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016,

CONSIDERANT que pour faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017 avant le vote du budget primitif 2017, en vertu de l'article L.1612.1 précité,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 7 décembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2017 du budget annexe Musée, les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits figurant en annexe,
- **DE S'ENGAGER** à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2017.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-120

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA REGLE DU JEU »**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention présentée par l'association La Règle du Jeu -Association Régionale de Cinémas Art et Essai- pour l'organisation des 17èmes Rencontres cinématographiques des côtes de Bretagne à Carnac du 24 au 28 janvier 2017,

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 7 décembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'ATTRIBUER** à l'association La Règle du Jeu une subvention exceptionnelle de 3 000 euros pour l'organisation des 17èmes Rencontres cinématographiques des côtes de Bretagne en janvier 2017,
  - **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2017, au compte 6745, fonction 33.
-

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-121**

**OBJET : CASINO È DEMANDE DE RENOUELEMENT D'EXPLOITER LES JEUX**

VU l'article L.1411-1 et suivants, L.2121-29, L.2121-21, L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 15 juin 1907 autorisant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques, modifiée par la loi du 03 avril 1942 et l'ordonnance 59-67 du 7 janvier 1959,

VU le décret du 6 novembre 1934 modifié instituant une commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de jeux,

VU le décret 59-1489 du 22 décembre 1959 (article 3) modifié portant réglementation des jeux dans les casinos dans les stations balnéaires, thermales et climatiques.

VU l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, et notamment l'article 2,

VU la délibération du Conseil Municipal de Carnac en date du 22 octobre 1999 retenant l'offre de la Société d'animation et de développement touristique pour la délégation de l'exploitation du casino, approuvant le projet de cahier des charges et donnant un avis favorable à l'exploitation des jeux figurant au cahier des charges,

VU le cahier des charges signé le 25 octobre 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2002 accordant à la S.A.D.T. de Carnac l'autorisation d'ouvrir au public des locaux où peuvent être appliqués des jeux de hasard,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2004 portant accord sur l'autorisation de renouveler de l'exploitation des 50 machines à sous existantes et les jeux existants, ainsi que sur l'autorisation d'exploiter 50 machines automatiques supplémentaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2007 approuvant l'avenant n° 1 au cahier des charges, d'ordre financier,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2008 approuvant l'avenant n°2 au cahier des charges, portant sur la simplification de la rédaction de l'article 24 relatif aux jeux autorisés,

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2002 accordant à la SADT de Carnac l'autorisation d'ouvrir au public des locaux où peuvent être pratiqués des jeux de hasards,

VU l'arrêté ministériel en date du 7 juillet 2003 accordant à la SADT l'autorisation d'exploiter 50 machines à sous,

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2005 accordant à la SADT l'autorisation d'exploiter 20 appareils supplémentaires, soit 70 machines à sous,

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2006 accordant à la SADT l'autorisation d'exploiter 10 appareils supplémentaires, soit 80 machines à sous,

VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2007 accordant à la SADT l'autorisation d'exploiter 10 appareils supplémentaires, soit 90 machines à sous,

Vu les délibérations n° 126 et 127 en date du 13 décembre 2008 par lesquelles le conseil municipal de Carnac a émis un avis favorable au renouvellement de l'exploitation des jeux, et à l'extension du parc de machines à sous,

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2009 accordant à la SADT l'autorisation d'exploiter 10 appareils supplémentaires, soit 100 machines à sous,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société d'Animation et de Développement Touristique de Carnac (SADT) du 6 décembre 2016 portant sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter dans la salle de jeux de l'établissement les jeux de hasards suivants :

- *Machines à Sous : 125 appareils dont 75 installés*
- *Black Jack (minimum des mises 3 ") . nombre de tables : 2 dont 1 installée*
- *Bataille (minimum des mises 2 ") . nombre de tables : 1 dont 1 installée*
- *Boule 2000 (minimum des mises 1 ") . nombre de tableau : 1 dont 0 installé*
- *Hold'em Texas Poker (minimum des mises 1 ") : nombre de tables 1 dont 0 installée*

- *Ultimate Poker (minimum des mises 1 ") : nombre de tables 1 dont 0 installée*
- *Roulette anglaise électronique avec lanceur automatique (minimum des mises : 0.50 cts d€) : nombre de tables : 2 avec 8 postes chacune (soit 16 postes sur 2 cylindres) dont 1 installée avec 6 postes et un minimum de mise à 1 "*
- *Black Jack électronique (minimum des mises : 0.50 cts d€) : nombre de tables 1 avec 8 postes dont 0 installée*

(5 ) la suppression du Stud Poker ainsi que le rajout du Hold'em Texas Poker et de l'Ultimate Poker par rapport à notre dernière autorisation d'exploiter les jeux.

(5 .) les horaires d'ouverture et de fermeture de ces jeux seront fixés comme suit :

- *Machines à Sous de 09h00 à 05h00, du lundi au dimanche.*
- *Jeux de Tables de 15H00 à 05H00, du lundi au dimanche*
- *Jeux de Tables électroniques de 09H00 à 05H00, du lundi au dimanche »*

CONSIDERANT que cela représente pour la commune un enjeu dans le domaine touristique et économique de l'emploi,

Considérant l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 7 décembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :**

- **SE DÉCLARER favorable** à l'octroi, par Monsieur le Ministre de l'intérieur, de l'autorisation de renouvellement de la pratique des jeux et de l'exploitation des machines à sous déjà autorisés et indiqués ci-dessus.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-122

### **OBJET : TRAVAUX DE DEFENSE A LA MER É MARCHE DE MAITRISE D'OUVRAGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée (loi MOP),

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 90 et 27

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), pour le secteur de Carnac Plage,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), de la commune de Carnac,

CONSIDERANT la nécessité de protéger les personnes et les biens au regard des risques et points de fragilité identifiés par le PPRL,

VU la décision du maire 2015-185 attribuant au cabinet ARTELIA l'étude préliminaire relative au renforcement du trait de côte et à la sécurisation des points de fragilité,

CONSIDERANT que des propositions de travaux ont été présentées et validées sur le principe par les services de l'État. Ces propositions sont les suivantes :

- Mise en place de dispositifs anti inondation sur les sites concernés par le phénomène de débordement,- Reconstitution du cordon dunaire du secteur Est de la grande plage,
- Mise en œuvre d'un enrochement au niveau du secteur Ouest de la grande plage.

CONSIDERANT que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 460 000 " HT,

CONSIDERANT la technicité de ces travaux, il est nécessaire d'engager une maîtrise d'ouvrage pour préparer et suivre la réalisation de ces travaux,

VU l'avis de la commission travaux, environnement, propreté et sécurité réunie 6 décembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de travaux de défense à la mer et l'enveloppe prévisionnelle à inscrire au budget communal,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à engager une consultation de maîtrise d'ouvrage sous la forme d'une procédure adaptée ouverte et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-123

### **OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE É APPROBATION DU PROJET ET LANCEMENT DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OUVRAGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée (loi MOP),

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 90 et 27,

VU la nécessité de bénéficier d'un restaurant scolaire répondant à l'ensemble de normes réglementaires,

CONSIDERANT les éléments de programme suivants :

- Les repas seront intégralement préparés sur place. Le bâtiment comprendra donc les espaces et locaux techniques nécessaires à leur production.
- Le restaurant scolaire sera dimensionné pour accueillir les élèves en période scolaire, les enfants qui fréquentent le centre de loisirs ainsi que le personnel enseignant. Le réfectoire et les espaces attenants (hall, sanitaires ) devront présenter une capacité d'accueil de 200 personnes.
- Dans un souci de rationalisation, le bâtiment pourra comprendre une salle multifonctions qui permettra notamment d'accueillir certaines activités du centre de loisirs.
- Le programme de l'opération intégrera les circulations d'accès au restaurant et entre les écoles et le restaurant.

CONSIDERANT que l'enveloppe prévisionnelle du programme des travaux est estimée à :

- Travaux restaurant scolaire et circulations extérieures : 1 050 000 " TTC
- Travaux salle multifonctions optionnelle : 200 000 " TTC

VU les avis des commissions « Aménagement et Cadre de Vie » et « Vie citoyenne et éducation jeunesse » le 8 décembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ des suffrages exprimés (5 contre : M. LE ROUZIC, M. DEREPPER, M. BONDUELLE, Mme LE GOLVAN, Mme LAMANDÉ, 2 abstentions : Mme THOMAS, Mme LE DEVEHAT) décide :**

- **DEAPPROUVER** le programme de travaux de construction du restaurant scolaire et son enveloppe prévisionnelle,
- **DEAUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à engager une consultation de maîtrise d'ouvrage sous la forme d'un appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-124

### **OBJET : ERDF É CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AM 101, ALLEE DES GOEMONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité d'étendre le réseau souterrain basse tension afin d'alimenter le relai FREE MOBILE sur la parcelle AM 101 appartenant à la commune, 7 allée des Goémons

CONSIDERANT que cette extension est à la charge du demandeur FREE MOBILE et que ce réseau traverse la parcelle communale AM 101, 7 allée des Goémons,

VU la convention de servitude de passage annexée proposée par ErDF afin d'acter cette nouvelle servitude de réseau,

VU l'avis émis par la commission de travaux, environnement, sécurité et propreté, réunie le 6 décembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. BONDUELLE) décide :**

- **DE VALIDER** le projet de convention et les plans proposés en annexe
- **DE AUTORISER** le Maire ou le Conseiller municipal délégué à signer la convention et tout document devant intervenir

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-125**

**OBJET : GRDF È CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE COMPTEUR GAZPAR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la demande de la société GrDF pour engager un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel (compteur gaz communicant GAZPAR)

Ces compteurs permettront d'avoir des données suivies en temps réel sur les consommations globales de gaz, d'informer les consommateurs de leur consommation personnelle,

Pour la mise en œuvre de ce système, GrDF sollicite la commune pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeubles communaux (voir liste jointe) dans le cadre d'une convention de partenariat,

VU l'avis de la commission de travaux, environnement, sécurité et propreté, réunie le 6 décembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. BONDUELLE) décide :**

- **DE VALIDER** le projet de convention de partenariat avec GrDF pour l'installation de compteur gaz GAZPAR
- **DE AUTORISER** le Maire ou le Conseiller municipal délégué à signer la convention et tout document devant intervenir

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-126**

**OBJET : CHEMIN DU NILESTREC È DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de déclasser et d'incorporer dans la voirie publique communale les parcelles BI 448 (230 m<sup>2</sup>) BI 446 (374 m<sup>2</sup>) BI 444 (319 m<sup>2</sup>) situées chemin du Nilestrec devant le Centre de Secours,

CONSIDERANT la nécessité de déclasser et d'incorporer dans la voirie publique communale la partie de voirie située devant les tennis et actuellement incluse dans la parcelle des tennis cadastrée BI 124

VU l'avis émis par la commission de travaux, environnement, sécurité et propreté, réunie le 6 décembre 2016,

VU le plan annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DECIDE** de déclasser et d'incorporer dans le domaine public communal les parcelles BI 448 (230 m<sup>2</sup>) BI 446 (374 m<sup>2</sup>) BI 444 (319 m<sup>2</sup>)
- **DECIDE** de déclasser et d'incorporer à la voirie communale une partie de la parcelle BI 124

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-127**

**OBJET : DENOMINATION DE VOIE « PEN ER LANN »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'importance de dénommer les voies et numéroter les habitations, pour un meilleur fonctionnement des services d'incendie et de secours, de la Gendarmerie, de la poste et d'une façon générale, pour faciliter la localisation des riverains,

VU la nécessité de séparer en 2 partie la route du Hahon :

- partie Nord : du giratoire de la RD 768 jusqu'à la limite de Ploemel,
- partie Sud : des alignements du Méneac au giratoire de la RD 768

VU la dénomination proposée pour la partie Sud, à savoir :

Route de Pen er Lann

VU l'avis FAVORABLE émis par la commission de travaux, environnement, sécurité et propreté, réunie le 8 novembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE NOMMER** la voie desservant les habitations allant des Alignements du Méneac au giratoire de la RD 768 : route de Pen er Lann
- **DE PROCÉDER** à une nouvelle numérotation de cette voie

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-128**

**OBJET : DECLASSEMENT DE LA PARCELLE BH 153 È RUE DES KORRIGANS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'alignement déjà effectué de la rue des Korrigans à la hauteur du n° 31

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de déclasser la parcelle BH 153 d'une surface de 24 m<sup>2</sup> et de l'incorporer dans le domaine public communal

VU l'avis émis par la commission de travaux, environnement, sécurité et propreté, réunie le 6 décembre 2016,

VU le plan annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE DÉCLASSER** et d'incorporer dans le domaine public communal la parcelle BH 153 de 24 m<sup>2</sup>.
  - **DE AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
-

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-129

### **OBJET : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - EXTENSION DU PERIMETRE AUX DOCUMENTS DE LA COMMANDE PUBLIQUE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant les collectivités locales à transmettre par voie électroniques les actes soumis au contrôle de légalité,

VU la délibération 2008-78 du 4 juillet 2008 autorisant le Maire à signer une convention avec la préfecture du Morbihan pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

VU la convention précitée signée le 3 octobre 2011,

VU la délibération 2012-15 du 29 février 2012 autorisant le Maire à signer un avenant à cette convention étendant le périmètre des actes télétransmis au contrôle de légalité, aux « documents budgétaires »,

CONSIDERANT que par courriel du 29 novembre 2016, la préfecture a sollicité les communes pour étendre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, aux « documents de la commande publique »

VU le projet d'avenant, joint en annexe, modifiant l'article 3.2.4 de la convention susvisée en ces termes : « La liste des actes à transmettre au représentant de l'État figure à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. La collectivité s'engage à télétransmettre par le biais de l'application @ctes : les actes de commande publique relevant de la matière 1 dans la nomenclature des actes »,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique réunie le xx décembre 2016,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour étendre le périmètre des actes télétransmis aux documents de la commande publique via l'application @ctes.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°2.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-130

### **OBJET : FORMATION DU PERSONNEL É PLAN DE FORMATION 2017-2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la FPT,

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 fonction publique territoriale et son article 7 qui stipule que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT,

Vu la délibération n°2015-91 du 25 septembre 2015 d'approbation du règlement de formation de la Commune de Carnac,

VU le budget de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 décembre 2016,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique qui s'est réuni le 9 décembre 2016,

Après avoir entendu son rapporteur,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le plan de formation Triennal pour la période 2017-2019 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE CONSTATER** que, en validant le Plan de Formation, sera remplie l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs des exercices considérés.

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-131

##### **OBJET : PROLONGATION D'UN CONTRAT D'AVENIR EN 2017-2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi N°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret N°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu la délibération n°2015-114 du 18 décembre 2015 par lequel le conseil municipal de Carnac a autorisé le maire à signer un contrat d'avenir pour le service enfance-jeunesse pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Considérant que la personne a déjà effectué une première année en emploi d'avenir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 et qu'elle donne entière satisfaction,

Considérant que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75% du taux horaire brut du S.M.I.C. et que cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale,

Vu les avis favorable du Comité Technique réunie le 18 décembre 2015, et 9 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 7 décembre 2016.

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à signer la prolongation du contrat avenir pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018,
- **DE TENIR COMPTE** de ces modifications dans l'application de la délibération du 20 novembre 2002 sur le régime indemnitaire,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-132

##### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de requalifier certains emplois pour tenir compte de l'évolution des missions et des niveaux de responsabilités, et donc par conséquent de modifier le tableau des effectifs en supprimant et créant des emplois,

VU le budget de la commune,

VU l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1er janvier 2017 un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe,
- **DE CRÉER** à compter du 1er janvier 2017 un emploi d'animateur territorial,
- **DE TENIR COMPTE** de ces modifications dans l'application de la délibération du 20 novembre 2002 sur le régime indemnitaire,
- **DE PRENDRE EN COMPTE** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017, tel qu'annexé à la présente

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-133

### OBJET : AVENANT AU CONTRAT CAF 2016/2018

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, globale et concertée en faveur des enfants et des jeunes favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a contribué au développement et au maintien d'offre d'accueil destinée à la petite enfance, pour les communes de Carnac, Plouharnel et La Trinité-sur-Mer, par le financement des actions pour les 0-6 ans, développées notamment par la crèche « les petits loups » et par le centre de loisirs, grâce à la signature de deux contrats enfance et de leurs avenants correspondant à la période allant de 1997 à 2006,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a contribué au développement et au maintien d'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes, pour les communes de Carnac, Plouharnel et La Trinité-sur-Mer, par le financement des actions pour les 7-17 ans, notamment dans le cadre du centre de loisirs, de l'opération Ticket sport loisirs, grâce à la signature de deux contrats temps libre et de leurs avenants correspondant à la période allant de 1999 à 2006,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a regroupé ses objectifs de financement de la petite enfance et des jeunes à travers un contrat unique : le contrat enfance jeunesse. Les communes de Carnac, Plouharnel, La Trinité-Sur-Mer et la Communauté de Communes de la Côte des Mégalithes ont signé un contrat enfance jeunesse pour 2007 à 2011. La Caisse d'allocations Familiales a abondé à l'effort des dépenses des collectivités à hauteur de 70% des actions 0-6 ans et 60% des actions 7-17 ans,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a modifié les critères de financement pour contribuer à l'effort des dépenses des collectivités à hauteur de 55% d'un programme d'actions relatif à l'offre d'accueil des 0-17 ans. Les communes de Carnac, Plouharnel, La Trinité-Sur-Mer et la Communauté de Communes de la Côte des Mégalithes ont signé un nouveau contrat enfance jeunesse et un avenant pour 2012 à 2015,

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique a signé un contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant les actions enfance jeunesse du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant à ce contrat enfance jeunesse du territoire d'AQTA pour que la Caisse d'Allocations Familiales finance à hauteur de 55% des dépenses pour les accueils développés par la communes de Carnac soit l'accueil de loisirs (mercredis, accueil périscolaire, vacances scolaires), la formation BAFA d'animateurs permanents, le poste de coordination et la poursuite des actions culturelles et de préventions initiées dans les précédents contrats,

VU l'avis émis par la commission vie citoyenne et éducation jeunesse réunie le 8 décembre 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** l'avenant au contrat enfance jeunesse du territoire d'AQTA 2016-2018,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant correspondant.